

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

**\* EXTRAITS DU DÉCRET N° 94-490 DU 15 JUIN 1994 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI N° 92-645 DU 13 JUILLET 1992 FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ORGANISATION ET À LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS :**

### INSCRIPTION

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription et être accompagnée d'un paiement immédiat de 30% d'acompte pour la réservation. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant, vous devrez régler cette somme dans les 15 jours qui suivent afin de valider votre réservation. C'est seulement après réception de votre paiement que votre réservation sera confirmée. Nous vous enverrons alors une confirmation de réservation (voir le paragraphe Annulation). L'organisateur n'est pas lié au contrat jusqu'à ce qu'il ait envoyé une confirmation écrite au participant. Le solde du prix de votre voyage, après déduction de l'acompte versé, devra être réglé au plus tard 90 jours avant la date de départ. A défaut d'avoir réglé l'acompte ou l'intégralité du montant de votre voyage au plus tard de ses dates fixées, vous serez réputé avoir annulé votre réservation. Pour les réservations de dernière minute, la totalité du montant est exigée immédiatement. Pour tous les voyages, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux.

### PRIX

Tous les tarifs figurant dans nos brochures s'entendent par personne, sur la base de deux personnes partageant une chambre. Nous mentionnons dans nos brochures ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les boissons et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix. Les prix et l'information fournis sont établis au début de chaque année civile. Puisqu'ils sont étroitement liés aux fluctuations monétaires internationales, ils peuvent être changés sans avertissement. D'ailleurs, bien que nous prenions des précautions pour éviter cette éventualité, n'importe quelle augmentation des prix par nos fournisseurs de service sera transmise à nos clients dans les limites prévues à l'article 19 de loi du 13 juillet 1992 et en conformité avec l'article 100 du décret du 15 juin 1994, au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue et ne constituera pas un état d'annulation.

### ANNULATION D'UN PARTICIPANT

Chaque participant peut annuler son voyage à tout moment. L'annulation doit se faire par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, elle est prise en compte le jour de sa réception.

L'acompte initial de 30% du montant total est non remboursable à tout moment, à moins que le participant trouve un remplaçant. Votre désistement entraînera les retenues suivantes : au de là de 90

jours: 30%, de 89 jours ou moins de votre départ du séjour : 100% du montant total. Le solde de votre séjour vous sera remboursé que si votre place a pu être revendue.

### CHANGEMENT DE PROGRAMME

L'association, agissant en qualité d'intermédiaire entre le client, d'une part, et les prestataires de service, d'autre part, ne saurait être confondu avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Pour des raisons indépendantes de notre volonté et ne pouvant être anticipées, les Organismes ou les Guides peuvent avoir à modifier le programme durant le séjour. Les modifications au programme occasionnées par les conditions météorologiques ou des facteurs externes sur lesquels les Organismes et Guides n'ont aucune influence ne sauraient donner lieu à un quelconque recours. Si nous nous trouvions dans l'incapacité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferons tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation ; l'acheteur ne pourra le refuser sans motif valable. Si un participant se voit dans l'obligation d'interrompre son séjour pour tout autre raison, il n'y a aucune possibilité de réclamer le remboursement des prestations non utilisées de même lorsque l'organisation et les guides décident d'exclure un client pour un niveau jugé trop insuffisant ou un non-respect des consignes de sécurité.

### ANNULATION DE PROGRAMME

Pour assurer le bon déroulement de notre programme, un minimum de 12 participants

ainsi qu'un certain nombre de conditions sur place sont nécessaires. Si ces conditions ne sont pas remplies, nous nous efforcerons de trouver une alternative. Si cela s'avère impossible, nous nous réservons le droit d'annuler le programme au minimum 21 jours avant le départ. D'autres causes d'annulation, liées à une situation locale à risque (politique, sanitaire, catastrophe naturelle...), peuvent intervenir à tout moment. Dans tous ces cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées, mais ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

### RESPONSABILITÉ

Formalités de police et sanitaires: Chaque participant est tenu de se plier aux formalités de police et sanitaires. Les informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Le non-respect de ces règlements implique la seule responsabilité du participant qui prendra à sa charge les frais occasionnés. Particularités de nos séjours: Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours, nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevables d'aucune indemnité en cas de changement de date, d'horaire ou d'itinéraire prévue, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des voyageurs. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes données par le guide, nous ne pouvons être tenu pour responsable des incidents, accidents et dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants, des acquis techniques. La pratique de l'hélicisme, du ski et de l'alpinisme comprend certains risques.

### ASSURANCE

Chaque participant doit posséder une assurance médicale - secours en montagne - rapatriement - responsabilité civile en cours de validité. Nous vous conseillons fortement d'être attentif à vos contrats personnels d'assurance et d'assistance. Cette assurance doit inclure les garanties suivantes :

- Être applicable pour un séjour en Russie
  - S'appliquer aux loisirs sportifs et couvrir la pratique du ski sous-toute ses formes.
- Nous vous demanderons de nous communiquer les garanties et coordonnées de votre propre assurance. Être couvert en assurance rapatriement et assistance étant obligatoire pour participer à nos voyages.

### SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Toutes demandes de changer le programme de base: par exemple: 1) Changement des dates de départ ou de retour 2) Logement d'hôtel additionnel 3) chambre simple 4) Service spécial (non-inclus dans le programme), nécessite un supplément à votre charge.

### PASSEPORT / VISA

Un passeport et visa valide sont exigés pour des vacances/séjours en Russie. Notre compagnie fournit l'invitation qui est nécessaire pour votre demande de visa. Pour toute demande de visa pour la Russie, vous devez fournir une attestation d'assurance médicale - secours - rapatriement - responsabilité civile en cours de validité. Nous vous conseillons de vous y prendre à l'avance.

### ÉQUIPEMENT ET QUALIFICATIONS PERSONNELS

Il est impératif d'utiliser un équipement de bonne qualité et en bon état. Assurer la réparation ou le remplacement d'équipements défectueux pourrait s'avérer extrêmement problématique dans les régions reculées. Les voyages proposés sont exclusivement réservés aux skieurs experts. Vous devez être capable d'évoluer en terrain hors-piste de façon sûre et efficace, même dans des conditions d'enneigement variables. Cela peut inclure des passages gelés ou croûtés dans lequel la maîtrise totale de vos skis est impérative.

### LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai d'un mois après la date du retour.